

Documents à fournir en cas de modification de projets GIEE reconnus en région Centre-Val de Loire

Un GIEE est reconnu par arrêté préfectoral sur la base d'un projet pour lequel sont fixés la durée et la liste des membres.

Toute demande de modification de projet (actions, durée et/ou liste de membres) doit être formulée sans délai à la DRAAF par écrit.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

	Type de modification apportée		
	Actions et/ou durée du projet	Entrée d'une ou plusieurs nouvelles exploitations	Sortie d'une ou plusieurs exploitations
Courrier de saisie signé par le Président de la structure porteuse du GIEE motivant la demande	✓	✓	✓
Procès-verbal de l'organe délibérant de la structure porteuse du GIEE approuvant la (ou les) modification(s)	✓	✓	✓
Tableau des nouveaux membres avec nom, prénom, raison sociale, adresse, SIRET, PACAGE		✓	✓
Liste à jour des membres de la structure porteuse du GIEE		✓	✓
Pour chaque exploitation concernée :			
Lettre de motivation et mention suivante : "Je, soussigné (Nom, prénom), autorise la collecte, le traitement et l'utilisation des données produites dans le cadre du projet intitulé "... dans le respect de la protection des données individuelles"		✓	
Diagnostic de la situation initiale de l'exploitation		✓	
Lettre indiquant les motifs de sortie du GIEE			✓